

Le bénévolat dans l'aide sociale et les services sociaux européens : Propositions du Centre Européen du Volontariat (CEV)

Les recommandations issues de la Conférence VIEWSS (*Volunteering in European Welfare and Social Services*) -2-3 octobre 2014- Turin- Italie

On dit souvent que l'Europe est à un carrefour tout particulièrement en ce qui concerne le modèle social européen. L'Europe est certainement à un carrefour historique, mais cela ressemble plus à un embranchement qu'à un simple croisement de routes. Tout comme les feux de circulation et le respect mutuel des conducteurs sont nécessaires au maintien d'un trafic fluide aux carrefours - la politique gouvernementale et le respect entre les secteurs sont alors nécessaires si l'on veut que l'aide sociale et les services sociaux en Europe restent efficaces et atteignent leur objectif.

La conférence CEV VIEWSS avait pour fin d'aborder cette question : de quelle façon les acteurs de différents secteurs - publics et privés, avec et sans but lucratif - doivent travailler ensemble afin de répondre aux besoins des personnes vulnérables et quels cadres politiques doivent être mis en place par le gouvernement pour faire en sorte de maintenir la "fluidité du trafic» et le bon fonctionnement de l'aide sociale. Lorsque les feux de circulation ne fonctionnent pas ou que le respect envers les autres conducteurs fait défaut, c'est la paralysie du carrefour.

L'aide sociale et les services sociaux de l'Europe ne peuvent pas se permettre de rester bloqués et de laisser les gens vulnérables manquer des services qui leur sont essentiels. Les participants à la conférence VIEWSS étaient réunis pour travailler conjointement avec les acteurs de tous les secteurs concernés par la prestation de l'aide sociale et des services sociaux. Cela afin d'inciter les décideurs politiques européens à soutenir la conjonction des aides permettant aux personnes vulnérables de surmonter les moments difficiles et parvenir à intégrer un statut social qui respecte leurs droits et leurs besoins.

Pour ce faire, les parties prenantes doivent s'assurer des points ci-dessous :

1. Les systèmes de protection sociale en Europe doivent :

- a. Etre basés sur des partenariats : égaux, inclusifs et participatifs
 - Egaux: explorer, définir ensemble des solutions
 - Inclusifs: inclure les bénévoles et les bénéficiaires
 - Participatifs: inclure les Organisations de la Société Civile (OSC) dès le début

- b. Renforcer le dialogue fondé sur la représentation et la légitimité -tant au niveau du gouvernement (local, régional, national, européen)-et au niveau des

OSC, là où les OSC s'organisent dans des structures représentatives afin de devenir, pour les gouvernements, de véritables partenaires de dialogue.

c. Mettre la qualité au cœur du système - répartir les responsabilités entre les acteurs en fonction de leur capacité à fournir des services de meilleure qualité.

d. Se baser sur une approche de la base au sommet (*bottom-up*) et la mise en œuvre du principe de subsidiarité, trouver des solutions au niveau local impliquant les acteurs locaux et faire le meilleur usage des ressources locales, veillant ainsi à la pérennité des acteurs locaux.

e. Redéfinir sur les bases de l'innovation et de la créativité, l'identification des ressources et leur utilisation ainsi que la conception des services, de sorte que tout le monde y contribue (y compris les personnes vulnérables), donnant aux personnes les moyens de s'assumer en faisant ainsi de leurs demandes des atouts.

f. Préserver et renforcer la culture du bénévolat /du devoir civique/ de la contribution à la société / de la solidarité afin d'assurer durablement, pour les prochaines générations, la notion de citoyenneté et ses structures, grâce à l'éducation dans les écoles, les OSC, les familles, etc.

.2. Lorsque les Organisations de la Société Civile interviennent comme prestataires de services

a. Les OSC et les bénévoles doivent être impliqués dans la conception en commun de l'aide sociale et des services sociaux, et pas seulement leur allocation.

b. Les bénévoles sont impliqués dans la prestation de l'aide sociale et des services sociaux pour apporter une valeur ajoutée et non pour remplacer le personnel salarié.

c. La participation des bénévoles doit être dotée des ressources permettant d'avoir une bonne gestion des bénévoles et d'assurer un service de grande qualité en liaison avec la mission de l'organisation.

d. Les OSC doivent inclure les catégories de personnes les plus vulnérables dans leur prestation de services et travailler pour leur fournir des services avec eux, et non seulement pour eux.

e. Les OSC doivent être des partenaires à égalité dans la prestation de services. Toutes les parties prenantes doivent se mobiliser davantage pour renforcer la coopération, les partenariats et la confiance mutuelle.

f. Des conditions et des infrastructures doivent être créées pour permettre aux OSC d'être performantes dans leur prestation de services sociaux de grande qualité

3. L'instrumentalisation du bénévolat

a. Le secteur du bénévolat doit veiller à la sauvegarde du concept et des valeurs du bénévolat en respectant les droits des bénévoles et des OSC.

b. Les membres du CEV doivent aider les parties prenantes à préserver les principes universels de base concernant les bénévoles et le bénévolat, par le plaidoyer, le renforcement des capacités et autres moyens.

c. Des outils communs sont à élaborer au niveau européen pour empêcher l'exploitation des bénévoles - par exemple une charte des droits et responsabilités /un code d'éthique pour le bénévolat.

d. Les gouvernements doivent investir des ressources dans les infrastructures et les plates-formes qui fournissent un soutien pour tous les intervenants bénévoles, en particulier en période d'austérité.

4. Les questions juridiques et les normes de qualité

a. Un principe de partenariat doit être déposé au niveau de l'UE (par exemple sous forme d'un contrat écrit) afin que les subventions des services fournis par les OSC pour le bien de la communauté ne soient pas soumises aux règles du droit de la concurrence de l'Union Européenne.

b. Une charte commune doit être rédigée établissant que toutes les parties prenantes de tous les secteurs se reconnaissent mutuellement comme des partenaires et des alliés et définissant le rôle et la tâche de chaque secteur, aux fins de mieux gérer les attentes.

c. Des distinctions claires doivent être faites concernant la mission et les tâches respectives des salariés et des bénévoles au sein de prestations de services sociaux fondés sur la reconnaissance mutuelle. La valeur ajoutée des bénévoles doit être soulignée sans nécessiter pour autant une réglementation européenne.

d. Afin de mieux comprendre les contextes nationaux et développer des solutions européennes, des améliorations sont à apporter dans la recherche, l'échange multinational et la collecte de données sur le bénévolat et sa relation avec les services sociaux (sans créer de surcharge bureaucratique pour les associations).

e. Un dialogue régulier doit être établi entre le gouvernement et le secteur bénévole à tous les niveaux et les principes de partenariat énoncés dans les accords-cadres (par exemple comme dans une convention ou dans les stratégies de bénévolat établies sur la base du Code de bonnes pratiques du Conseil de l'Europe).

5. Le maintien d'un meilleur équilibre travail-vie

a. L'équilibre travail-vie par rapport au bénévolat doit faire l'objet d'étude.

b. Des moyens novateurs et imaginatifs doivent être étudiés pour promouvoir l'équilibre entre le bénévolat, la vie de famille, les services sociaux et l'emploi rémunéré.

c. Un label de qualité est à créer pour soutenir les organisations de bénévolat, sur la base des meilleures pratiques qui existent déjà.

d. D'autres outils et opportunités de bénévolat en ligne sont à rechercher afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'accéder au bénévolat.

e. De nouveaux modes de prestation de services sont à mettre au point à travers les actions innovantes des OSC et des centres de soutien bénévoles.